

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 654 relatif à la déchéance de son droit de concession à rencontre de M. Ismaïl Kahin.

n° 654

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 juin 1949

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1949 v2

Date du numéro
30 juin 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 1er mars 1900 portant organisation de la propriété foncière à, la Côte française des Somalis

Vu le décret du 20 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales «Y la Côte française des Somalis, ensemble l'arrêté d'application du 8 décembre 1925, notamment l'article 11

Vu l'arrêté n° 87 en date du 17 janvier 1949 accordant à M. Ismaïl Kahin la concession provisoire du lot n° 458, ensemble le cahier des charges approuvé le 10 août 1948 y annexé, notamment l'article 4

Vu l'avis émis par la commission de la propriété foncière dans sa séance du 8 avril 1940

Sur le rapport du chef du service des Domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 7 juin 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

M. Kahin (Ismaïl), commerçant à Djibouti, n'ayant pas rempli les obligations imposées par l'arrêté de concession, est déchu de son droit de concession provisoire sur le lot n° 458 du plan de lotissement du boulevard De-Gaulle. Art. 2.— Le Domaine reprend le terrain libre de tous droits ou charges, conformément à l'article 4 du cahier des charges annexé à l'arrêté de concession n° 87 du 17 janvier 1949. Art. 3.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : La Secrétaire général, R. CHAMBOREDON.